

Aménagement des Rythmes Scolaires

Mairie de Lézardrieux
Présentation du 18 février 2013



Anne Le Coq 18/02/2013 ed. 02

Objectif de la réforme

◆ **Constats :**

- ◆ Les apprentissages des élèves, organisés en semaines de 4 jours, imposent des journées trop longues.
- ◆ Selon les spécialistes, elle est source de fatigue et de difficulté scolaire.

◆ **Objectifs de la réforme :**

- ◆ Raccourcir le temps d'enseignement journalier
- ◆ Programmer les séquences d'enseignement à des moments où la concentration des élèves est maximale
- ◆ Développer des Projets Éducatifs Territoriaux (P.E.D.T)

Les nouveaux rythmes

◆ **La semaine :**

- ◆ **24** heures d'enseignements
- ◆ **4,5** jours, avec une demi-journée supplémentaire fixée au mercredi matin
- ◆ Un temps éducatif d'activités périscolaires

◆ **La journée :**

- ◆ **5h30** maximum (**5h15** en moyenne) avec demi-journées **3h30** maximum
- ◆ Pause méridienne d'au moins **1h30**
- ◆ Prise en charge souhaitable au moins jusqu'à 16h30
- ◆ Un temps éducatif hors temps scolaire (3h00/semaine)
- ◆ L'aide personnalisée est remplacée par des activités pédagogiques complémentaires (1h00 / semaine, en groupes restreints, effectuée par les enseignants)

Extrait du règlement type départemental modifié des Côtes d'Armor

Les horaires de l'école seront indiqués dans le règlement intérieur et seront, en général :

- ◆ Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - ◆ Matin : 08h30 à 09h00 - 11h30 à 12h30
 - ◆ Après-midi : 13h30 à 14h00 – 15h30 à 16h30
- ◆ Le mercredi :
 - ◆ Matin : 8h30 à 9h00 – 11h30 à 12h00


Extrait du règlement type départemental modifié des Côtes d'Armor

Exemple 1

	8h30 à 9h00	11h30 à 12h00	13h30	15h45	16h30
Lundi	accueil	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	Etude
Mardi	accueil	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	Etude
Mercredi	accueil	Enseignement			
Jeudi	accueil	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	Etude
Vendredi	accueil	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	Etude

Exemple 2

	8h30 à 9h00	11h30 à 12h00	13h30	14h15	16h30	
Lundi	accueil	Enseignement	Déjeuner		Enseignement	Etude
Mardi	accueil	Enseignement	Déjeuner		Enseignement	Etude
Mercredi	accueil	Enseignement				
Jeudi	accueil	Enseignement	Déjeuner		Enseignement	Etude
Vendredi	accueil	Enseignement	Déjeuner		Enseignement	Etude

 activités péri-scolaires

Le Projet éducatif territorial (PEDT)

- ◆ Les activités périscolaires peuvent être organisées dans le cadre d'un PEDT, élaboré par la collectivité territoriale. Il détermine les intervenants extérieurs, associations culturelles et sportives pouvant intervenir sur les plages périscolaires
- ◆ But:
 - ◆ tirer parti de toutes les ressources locales, structurer et harmoniser l'organisation des activités sur le territoire
 - ◆ Les élèves sont pris en charge au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de classe (16h30) si leurs parents le souhaitent
- ◆ Le projet éducatif territorial est-il obligatoire ?
 - ◆ *Non, le PEDT n'est pas obligatoire pour organiser les activités périscolaires.*
 - ◆ *L'idée, c'est de démarrer avec un projet d'organisation : qu'on indique les horaires d'activités, et les types d'activités proposées. **L'organisation ne sera pas parfaite la première année***

Aménagement des Rythme Scolaires

◆ Procédure

- ◆ Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) arrête l'organisation de la semaine scolaire **après** avis du maire
- ◆ Un règlement type départemental modifié est présenté au conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)
- ◆ Le DASEN accorde sous conditions les dérogations

◆ Fonds d'aide spécifique

- ◆ Aide forfaitaire de 50 euros par enfant pour les communes qui passent à la semaine des 4 jours 1/2 à la rentrée 2013

◆ Taux d'encadrement (dans le cadre d'un centre de loisirs sans hébergement)

- ◆ 1 pour 18 enfants (élémentaire) au lieu de 1 pour 14
- ◆ 1 pour 14 enfants (maternelle) au lieu de 1 pour 10

Les modalités d'accueil des enfants sur le temps périscolaire

Les communes organisent librement les modalités d'accueil des enfants qu'elles ont sous leur responsabilité sur le temps périscolaire.

Elles peuvent décider de mettre en place les activités périscolaires :

- soit dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement ; elles sont alors soumises à une obligation de déclaration et doivent se conformer à des règles spécifiques, notamment en matière de qualification des intervenants et de taux d'encadrement ; elles peuvent en contrepartie bénéficier de financements de la caisse d'allocations familiales ;
- soit dans le cadre d'autres modes d'accueil n'entrant pas dans la catégorie ci-dessus ; dans ce cas, les communes fixent elles mêmes le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels intervenant sur le temps périscolaire, mais ne peuvent prétendre aux prestations de la caisse d'allocations familiales.

Aménagement des Rythme Scolaires - Calendrier

- ◆ Information des Maires et Adjointes aux affaires scolaire le 21 janvier 2013
- ◆ Informations des directeurs d'école dès janvier 2013
- ◆ Information des parents sur les modalités de la réforme et sa mise en place éventuelle dès la rentrée 2013
- ◆ **Date de mise en place: décision des communes avant le 31 mars 2013**
- ◆ **Aide IEN et DASEN**
 - ◆ Conception des dispositifs d'accompagnement éducatif
 - ◆ Formalisation des projet éducatifs territoriaux entre janvier et mars 2013 et jusqu'en juillet si nécessaire

Position de la municipalité

- ◆ **Mise en place du projet à la rentrée 2014/2015 => demande de dérogation à faire auprès du DASEN**
- ◆ **Phase de concertation avec les Parents d'élèves, les enseignants et le personnel communal concernant l'organisation de la rentrée 2014**
- ◆ Phase de concertation avec les autres communes de la Communauté des Communes pour :
 - ◆ La mise en place des activités périscolaires sur les 45mn dégagées en journée selon les lignes directrices du PEDT
 - ◆ une mutualisation des moyens
 - ◆ Une étude des coûts induits par la réforme

Informations complémentaires

- ◆ Les activités périscolaires ne sont pas obligatoires.
 - ◆ *Les parents pourront venir chercher leurs enfants dès la fin des enseignements (15h45)*
- ◆ En quoi consistent les activités périscolaires ?
 - ◆ *Ce peut être des activités artistiques, culturelles, sportives, éventuellement du soutien scolaire ou de l'aide aux devoirs.*
- ◆ Qui encadre les élèves ?
 - ◆ *Soit du personnel communal déjà recruté, soit du personnel spécifiquement recruté sur ce temps périscolaire, soit des associations qui interviennent bénévolement ou contre participation financière*

Informations complémentaires

- ◆ Il n'est pas prévu d'instaurer un service de cantine le mercredi midi. Par contre, à la demande des parents, la municipalité mettra en place un service de garderie jusqu'à 12h30
- ◆ L'inscription des enfants aux activités périscolaires se fera au trimestre, ceci afin de prévoir l'encadrement et les locaux nécessaires. A partir du moment où l'élève y est inscrit, il y a obligation d'assiduité. Les enfants non-inscrits sont sous la responsabilité des parents dès la fin des cours
- ◆ Utilisation des locaux sur le temps périscolaire: seront utilisés en priorité la garderie, la salle multi-activités de l'école élémentaire, la salle d'activité de l'école maternelle.